

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
de l'arrêté de mise en demeure du 4 juillet 2023  
Société MARTIN BROWER FRANCE  
Commune de Beauvais**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 mettant en demeure la société MARTIN BROWER FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement à son établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à la société SARL LR SERVICES le 11 mars 2004, pour l'exploitation de son activité d'entreposage sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale du 24 juillet 2013 de la société SARL LR SERVICES au profit de la société MARTIN BROWER FRANCE ;

Vu le récépissé de déclaration du bénéfice des droits acquis du 29 juin 2016 pour l'exploitation de son activité d'entreposage sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu le courrier du 9 juin 2023 donnant acte du bénéfice des droits acquis pour le passage du régime de la déclaration à l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 18 juin 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 29 août 2023, l'exploitant a transmis un état des stocks détaillant les quantités de matières stockées par zones de stockages ;
2. Lors de la visite du 21 mai 2024, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant peut générer cet état des stocks dans un délai compatible aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ;
3. De ce fait, l'état des stocks mis en place par l'exploitant respecte les prescriptions du point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ;
4. De ce fait, l'exploitant satisfait à la mise en conformité demandée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2023 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>e</sup> :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 juillet 2023 pris à l'encontre de la société MARTIN BROWER FRANCE, sise à Beauvais, est abrogé.

### Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

### Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'Etat dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Beauvais le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **01 JUIL. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Frédéric BOVET

**Destinataires :**

Société MARTIN BROWER FRANCE

Monsieur le Maire de la commune de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

